

MRC DE L'AMIANTE

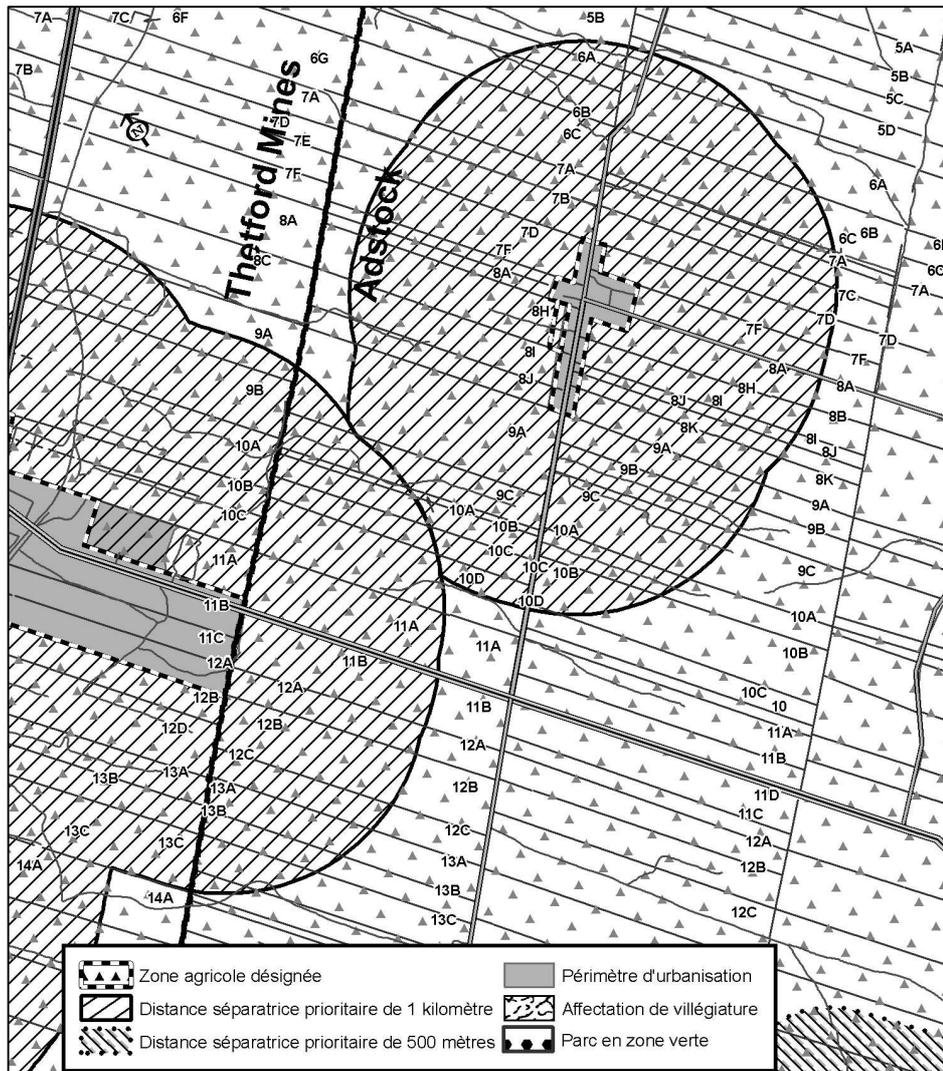
RÈGLEMENT NUMÉRO 88

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE RELATIF AUX DISTANCES SÉPARATRICES PRIORITAIRES ET AUX SUPERFICIES MAXIMALES DES AIRES D'ÉLEVAGE APPLICABLES AUX PRODUCTIONS PORCINES SUR GESTION LIQUIDE DES FUMIERS

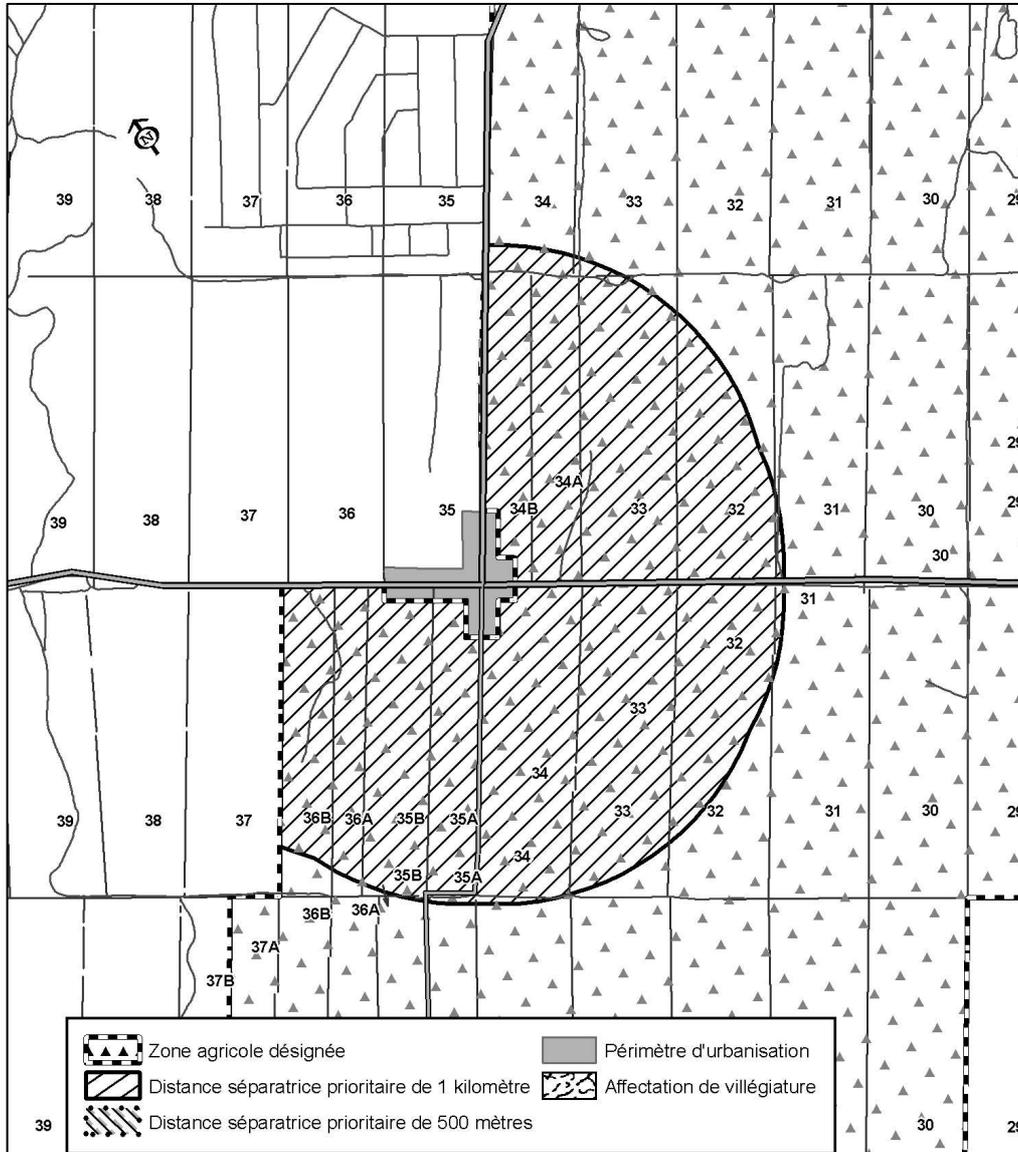
Annexe 1 Illustration des superficies comprises dans les distances séparatrices prioritaires des périmètres d'urbanisation applicables aux installations d'élevage porcin sur gestion liquide des fumiers

Note Afin de reproduire le présent document sur un format lettre, les échelles cartographiques sont variables.

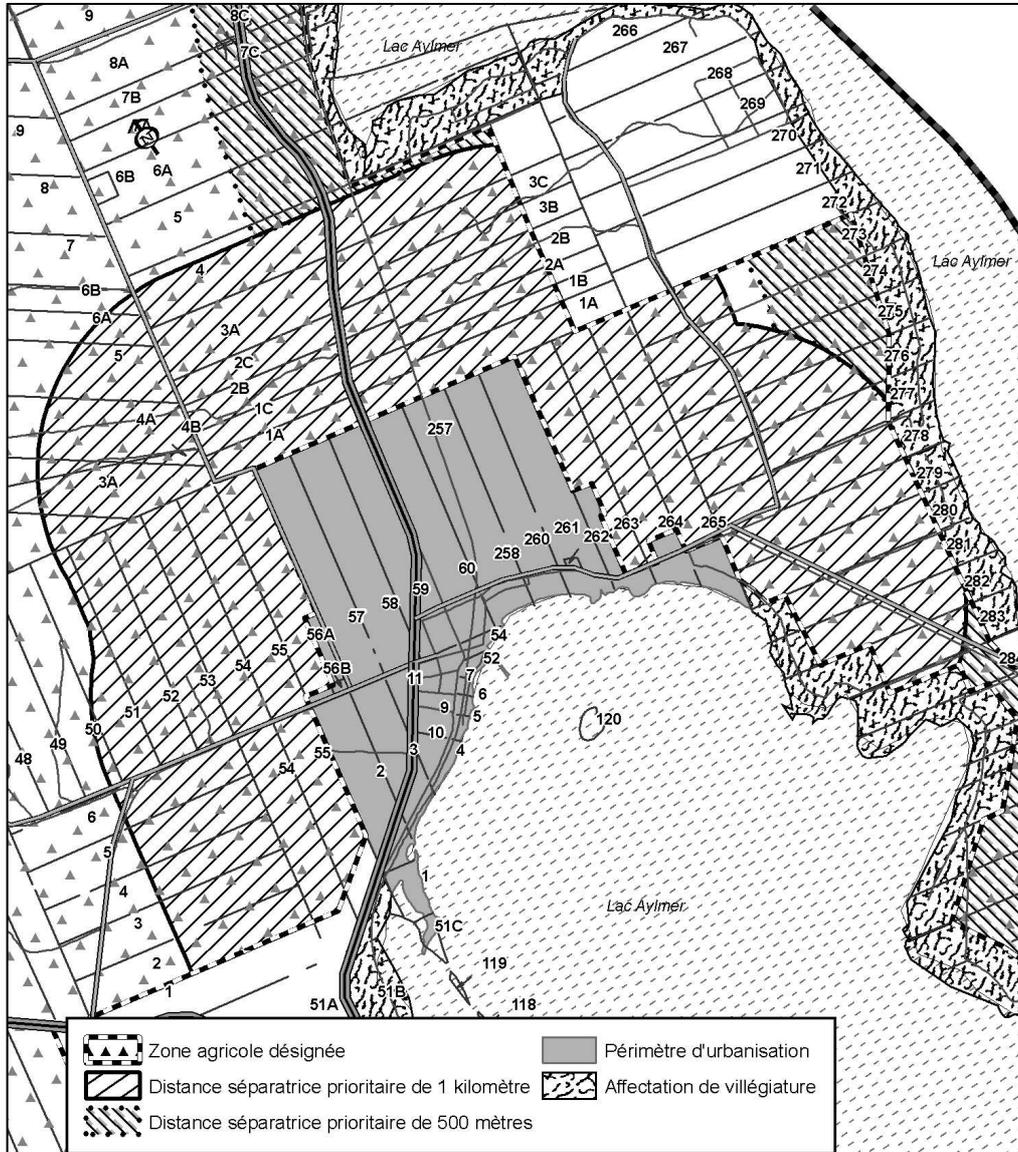
1.1.2 Périmètre d'urbanisation de Sacré-Cœur-de-Marie, municipalité d'Adstock et d'une partie du périmètre d'urbanisation de la ville de Thetford Mines



1.1.3 Périmètre d'urbanisation de Saint-Daniel, municipalité d'Adstock



1.2 Périmètre d'urbanisation de Beaulac-Garthby



1.3 Périmètre d'urbanisation d'East Broughton (une partie des distances séparatrices prioritaires est située dans la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus)

